

2. *Prend note aussi* des ressources supplémentaires nécessaires pendant l'exercice biennal 1982-1983 pour mener à bien le programme de travail du Comité, tel qu'il est exposé dans le rapport sur sa sixième session ⁶⁷;

3. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la possibilité de trouver, au moyen d'une réallocation interne des ressources dans le cadre du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, les ressources supplémentaires nécessaires en 1983 pour permettre au Comité de mener à bien son programme de travail;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de sa politique budgétaire générale, qui à l'heure actuelle est une politique de croissance nulle du budget ordinaire, d'inscrire dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1984-1985 les ressources supplémentaires demandées par le Comité à sa sixième session.

51^e séance plénière
30 juillet 1982

1982/59. Assistance internationale aux régions du Yémen démocratique dévastées par les inondations

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1982/6, du 28 avril 1982, relative aux dégâts considérables causés par les récentes inondations au Yémen démocratique,

Notant avec satisfaction la promptitude des secours fournis par les Etats Membres et les organismes du système des Nations Unies, ainsi que par les organisations régionales et internationales,

Prenant note de l'évaluation détaillée de l'étendue et de la nature des dégâts causés par les inondations, telle qu'elle figure dans le rapport établi par le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe ⁶⁸,

Considérant que le Yémen démocratique, qui est un des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge croissante qui consiste à nourrir et à abriter rapidement et d'une manière adéquate le grand nombre de personnes qui ont perdu leur foyer à la suite des inondations, ainsi qu'à prendre des mesures pour le relèvement et la reconstruction des zones sinistrées,

1. *Appuie* la demande que la Commission économique pour l'Asie occidentale a formulée dans la résolution 107 (IX), du 11 mai 1982 ⁶⁹, en vue de l'élaboration urgente d'un programme de relèvement et de reconstruction des régions du Yémen démocratique qui ont été dévastées par les inondations;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement du Yémen démocratique à établir un programme général de relèvement et de reconstruction des zones sinistrées, dans

⁶⁷ E/CEPAL/G.1202, par. 214.

⁶⁸ E/ECWA/156.

⁶⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 12 (E/1982/22)*, chap. IV.

le cadre du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés ⁷⁰;

3. *Adresse un appel urgent* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organisations régionales et internationales pour qu'ils contribuent généreusement au financement du programme de relèvement et de reconstruction et qu'ils participent activement à sa mise en œuvre;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, un rapport oral sur l'application de la présente résolution.

51^e séance plénière
30 juillet 1982

1982/60. Agrandissement des services et installations de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2616 (XXIV) du 17 décembre 1969 et 2745 (XXV) du 17 décembre 1970, reconnaissaient l'insuffisance des services et installations de conférence au siège de la Commission économique pour l'Afrique et la responsabilité incombant aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour la solution de ce problème,

Rappelant aussi la résolution 1981/65 que le Conseil a adopté le 24 juillet 1981, par laquelle il recommandait que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de déterminer si les services et installations de conférence existant au siège de la Commission économique pour l'Afrique suffisent pour répondre aux demandes résultant de l'augmentation du nombre des membres de la Commission et de l'accroissement des activités,

Rappelant en outre la résolution de l'Assemblée générale 36/176 du 17 décembre 1981, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa trente-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1982, sur les résultats de cette étude et sur les mesures qu'il propose de prendre,

Prenant note de la résolution 454 (XVII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 30 avril 1982 ⁷¹, par laquelle la Conférence recommandait que le Conseil économique et social prenne, à sa seconde session ordinaire de 1982, toutes les mesures nécessaires pour que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, approuve le projet et ouvre les crédits nécessaires afin que les travaux de construction puissent commencer en 1983,

1. *Prend acte* du rapport préliminaire du Secrétaire général sur l'agrandissement des services et installations

⁷⁰ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.82.I.8), première partie, sect. A.

⁷¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1982, Supplément n° 11 (E/1982/21)*, chap. V.

de conférence de la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba ⁷²;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter, en tant qu'affaire urgente, son rapport définitif au Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982;

3. *Invite* l'Assemblée générale à examiner à sa trente-septième session le rapport final du Secrétaire général et les observations y relatives formulées par le Conseil économique et social à la reprise de sa seconde session ordinaire de 1982 et à prendre toutes les mesures voulues.

51^e séance plénière
30 juillet 1982

1982/61. Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux

Le Conseil économique et social,

Se référant à la résolution 32/160 de l'Assemblée générale du 19 décembre 1977, dans laquelle l'Assemblée a rappelé la résolution 2097 (LXIII) du Conseil, du 29 juillet 1977, et a proclamé la période 1978-1988 Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant aussi aux résolutions de l'Assemblée générale 34/193 du 19 décembre 1979, 35/59 du 5 décembre 1980 et 36/139 du 16 décembre 1981, relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux,

Rappelant la résolution 110 (V), du 3 juin 1979, adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa cinquième session, tenue à Manille du 7 mai au 3 juin 1979 ⁷³,

Rappelant aussi la décision 249 (LXIII) du Conseil, du 25 juillet 1977, et sa résolution 1981/68, du 24 juillet 1981, ainsi que la résolution 293 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 26 février 1977 ⁷⁴,

Conscient de ce que le commerce extérieur du Zaïre et son économie continueront d'être sérieusement touchés tant qu'une solution durable ne sera pas apportée aux problèmes particuliers de ce pays en matière de transports et de transit,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports,

⁷² E/1982/83.

⁷³ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), première partie, sect. A.

⁷⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.*

de transit et d'accès aux marchés internationaux ⁷⁵ et des activités menées à ce jour pour la recherche de solutions aux problèmes de transports et de transit du Zaïre, en particulier des mesures prises par la Commission touchant le calendrier des activités à entreprendre;

2. *Approuve* la proposition de la Commission d'organiser en 1983 une table ronde avec les pays donateurs et les institutions de financement pour les projets du Zaïre en matière de transports et de transit;

3. *Lance un appel* aux pays donateurs et aux institutions de financement afin qu'ils participent de façon positive à la table ronde;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique, dans la limite des ressources financières existantes, les moyens nécessaires pour organiser une réunion consultative technique sous forme de table ronde avec les pays donateurs et pour accélérer la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale;

5. *Prie aussi* le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter au Conseil, à sa seconde session ordinaire de 1983, un rapport sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux.

51^e séance plénière
30 juillet 1982

1982/62. Financement, sur une base permanente, des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets de la Commission économique pour l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/197 du 20 décembre 1977 et 33/202 du 29 janvier 1979, relatives à la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, notamment les dispositions par lesquelles les commissions régionales y sont désignées pour être entre autres, pour leurs régions respectives, les principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies ayant pour tâche de promouvoir la coopération sous-régionale et régionale,

Ayant à l'esprit la résolution 311 (XIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, du 1^{er} mars 1977 ⁷⁶, par laquelle la Conférence a créé les centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets pour favoriser l'intégration sectorielle et sous-régionale,

Reconnaissant le rôle prééminent assigné à l'intégration économique sous-régionale et régionale dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la

⁷⁵ E/1982/78.

⁷⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 7 (E/5941 et Add.1), vol. I, troisième partie.*